

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTÉ Marie-France, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, LÉONARD François, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES ET AYANT DONNÉS POUVOIR : GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, SARRION Catherine ayant donné respectivement pouvoir à VERGNON Gisèle, LAULANET Philippe, LEVAUX-THOMAS Dominique, ETIENNE Christelle.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

7 - ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DE L'A.L.S.H.

Mme ETIENNE, conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, propose d'adopter les tarifs suivants concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Concernant les inscriptions au centre de loisirs en période scolaire (périscolaire et mercredis), il est proposé d'appliquer une seule et même tarification pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Louis Gaucher.

Considérant l'avis unanime des membres de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 12/06/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Accueil périscolaire (facturation mensuelle)**

Tarif horaire par enfant		
Quotient familial (QF)	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants et plus
QF inférieur à 400 €	1,40 €	1,10 €
QF de 401 € à 800 €	1,60 €	1,30 €
QF de 801 à 1500 €	2,00 €	1,70 €
QF de 1501 € à 2500 €	2,50 €	2,30 €
QF à partir de 2501 €	3,00 €	2,80 €

➤ **Mercredis en période scolaire (accueil au centre de loisirs) :**

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial (QF)	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,20 €	1,00€
de 401 € à 800 €	1,30 €	1,10 €
de 801 € à 1 500 €	1,50 €	1,30 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,90 €	1,70 €
A partir de 2 501 €	2,50 €	2,35 €

➤ **Vacances scolaires (accueil au centre de loisirs)**

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial (QF)	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,20 €	1,00€
de 401 € à 800 €	1,30 €	1,10 €
de 801 € à 1 500 €	1,50 €	1,30 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,90 €	1,70 €
A partir de 2 501 €	2,50 €	2,35 €

- *Hors commune (vacances scolaires uniquement) : 2,50 €*
- *Veillées organisées par l'A.L.S.H. : 3,00 € par enfant et par veillée.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an
que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie le 20 juin 2025


La secrétaire de séance
Laure COTTET

Le Maire,

Gisèle VERGNON

